



**PRÉFET  
MARITIME  
DE LA MANCHE  
ET DE LA MER DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture maritime de la Manche  
et de la mer du Nord**

Cherbourg-en-Cotentin, le 26 juillet 2022

Division « action de l'État en mer »

N° 98 /2022/PRÉMAR MANCHE/AEM/NP

Affaire suivie par DOM 3

[sec.aem@premar-manche.gouv.fr](mailto:sec.aem@premar-manche.gouv.fr)

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

réglementant temporairement toutes les activités maritimes pendant la construction du parc éolien en mer de Fécamp.

T. ABROGÉ : l'arrêté préfectoral n° 73/2022/PRÉMAR MANCHE/AEM/NP du 10 juin 2022 réglementant temporairement toutes les activités maritimes pendant la construction du parc éolien en mer de Fécamp.

Le vice- amiral d'escadre Philippe Dutrieux  
préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,

- Vu la convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 ;
- Vu le code des transports ;
- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu le décret n° 77-733 du 6 juillet 1977 portant publication de la convention internationale de 1972 sur le règlement pour prévenir les abordages en mer ;
- Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 01/2022 du 05 janvier 2022 du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, portant délégation de signature au titre de l'action de l'État en mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 45/2022 du 29 avril 2022 réglementant temporairement les activités maritimes pendant la construction du parc éolien en mer de Fécamp ;
- Vu le procès-verbal de la grande commission nautique réunie le 21 mai 2015 ;
- Vu le procès-verbal de la commission nautique locale travaux réunie le 28 janvier 2022 ;
- Vu le plan d'intervention maritime approuvé par le préfet maritime le 29 avril 2022.

Considérant la nécessité pour des raisons de sécurité maritime de fermer le couloir de navigation du parc éolien en mer de Fécamp à la navigation.

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

A partir du 29 juillet 2022, l'arrêté préfectoral n° 73/2022/PRÉMAR MANCHE/AEM/NP du 10 juin 2022 réglementant temporairement toutes les activités maritimes pendant la construction du parc éolien en mer de Fécamp est abrogé.

#### Article 2

Le commandant du groupement de gendarmerie maritime de la Manche et de la mer du Nord, le directeur départemental des territoires et de la mer ou le délégué à la mer et au littoral de la Seine-Maritime et de l'Eure, les commandants des unités nautiques de l'État, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs électronique de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord ([www.premar-manche.gouv.fr](http://www.premar-manche.gouv.fr)).

#### Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord ou d'un recours hiérarchique devant le Premier ministre, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage. L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaudra décision implicite de rejet.

Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,  
par délégation, l'administrateur général de 2<sup>e</sup> classe  
des affaires maritimes Thierry Dusart  
adjoint pour l'action de l'État en mer,



## LISTE DE DIFFUSION

### DESTINATAIRES :

- CAPITAINERIE DU PORT DE FÉCAMP
- COD NANTES
- CROSS GRIS-NEZ
- CRPMEM 50
- CRPMEM DES HAUTS-DE-FRANCE
- DIRM MEMN
- DNGCD LE HAVRE
- DDTM (servir : [ddtm-smlem-bmum@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-smlem-bmum@seine-maritime.gouv.fr))
- ÉOLIENNES OFFSHORE DES HAUTES FALAISES (servir : [yann-marie.colas@edf-re.fr](mailto:yann-marie.colas@edf-re.fr) et [pierre.duthion@edf-re.fr](mailto:pierre.duthion@edf-re.fr))
- FOSIT MNORD (SÉMAPHORE DE FÉCAMP)
- GPD MANCHE
- GGMAR MMDN ([corg.ggmarmmdn@gendarmerie.defense.gouv.fr](mailto:corg.ggmarmmdn@gendarmerie.defense.gouv.fr) ; [ggmarmmdn@gendarmerie.defense.gouv.fr](mailto:ggmarmmdn@gendarmerie.defense.gouv.fr))
- PEF 76
- STATION DE PILOTAGE LE HAVRE – FÉCAMP

### COPIES :

- COMNORD (N0 - COM - N2 - INFONAUT)
- archives (AEM n° 1.3.3.3. - chrono).